

## Société d'économie mixte de Montévrain et commune de Montévrain (Seine-et-Marne)

### Exercices 2018 et suivants

La chambre régionale des comptes a contrôlé les comptes et la gestion de la société d'économie mixte de Montévrain (SEMM) et de la commune de Montévrain, pour les liens qu'elle entretient avec cette société. Créée en 1990 et détenue à près de 80 % par la commune, la SEMM s'est principalement occupée de l'aménagement des zones d'aménagement concerté (ZAC) des Binâches et des Frênes et s'est diversifiée au milieu des années 2010 dans des activités de promotion immobilière et d'exploitation de commerces, d'une résidence sénior et d'une salle de spectacle en visant l'objectif d'améliorer sa pérennité financière.

### Les principaux constats de la chambre

- Une situation financière de la SEMM très dégradée par l'échec de la stratégie de diversification qui compromet le versement des résultats des deux ZAC à la commune
- Des opérations d'aménagement achevées, largement bénéficiaires, irrégulièrement prolongées et qui tardent à être clôturées
- L'exploitation irrégulière par la SEMM de la salle de spectacle "Le Millésime" qui devait être rétrocédée à la commune à son achèvement
- Un fonctionnement de la SEMM en méconnaissance des règles de transparence, d'information et de contrôle
- Des obligations d'information et de contrôle de la SEMM ignorées par la commune dans un contexte déficitaire et de concessions au risque du concédant

### Les principales recommandations de la chambre

- Rétrocéder la salle de spectacle "Le Millésime" à la commune de Montévrain et clôturer les deux ZAC (SEMM)
- Respecter le code de la commande publique (SEMM)
- Appliquer l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales fixant une obligation pour les représentants de la commune au conseil d'administration de la SEMM de présenter un rapport annuel au conseil municipal (Commune de Montévrain)

### Chiffres clés

- **6 M€** : montant évalué des résultats positifs des deux ZAC que la commune risque de perdre
- **- 5,7 M€** : montant des capitaux propres de la SEMM à fin 2022
- **1,7 M€** : coût brut d'exploitation de la salle de spectacle supporté par la SEMM jusqu'à fin 2022



#### Qu'est-ce qu'une société d'économie mixte (SEM) ?

Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales, constituée sous la forme d'une société anonyme de droit commercial, et présentant la particularité d'avoir un capital social partagé entre un actionariat public majoritaire et un autre privé. Elles ont pour objet de réaliser des opérations d'aménagement, de construction, d'exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou toute autre activité d'intérêt général ; lorsque l'objet de sociétés d'économie mixte locales inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires.